

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels Bureau de l'Environnement Affaire suivie par : Xavier SINNA

Tél.: 05.49.08.69.58

Adresse mail: xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 20 NOV. 2023

Prise d'acte n° A6491

Monsieur,

Par courriel du 4 avril 2022, vous m'avez transmis votre dossier relatif à la modification du plan d'épandage. Celui-ci est lié à l'élevage de volailles soumis à autorisation que vous exploitez au lieu dit « le soleil levant », sur la commune de NUEIL LES AUBIERS.

Cette exploitation bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), d'un arrêté d'autorisation n° 4573 du 16 novembre 2006 pour 60 840 Animaux-Equivalents (AE) volailles.

Au vu du rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 novembre 2023, il ressort que votre projet consiste en la modification de la gestion des effluents produits sur l'exploitation au regard du plan d'épandage de 2006.

En effet, les effluents produits, 560 tonnes de fumier de volailles, étaient épandus sur les terres de l'exploitation (400 t) ainsi que chez deux repreneurs, M. J. MARY (80 t) et l'EARL LA RABLAIS (80 t). Les terres de ces deux repreneurs ont été reprises par le GAEC LA RIGAUDIE.

La modification apportée est la suivante :

• les effluents sont épandus sur les terres de l'EARL GABORIEAU Laurent et du GAEC DE LA RIGAUDIE (qui a repris les terres de J. MARY et celles de l'EARL LA RABLAIS) ainsi que sur les terres d'un nouveau repreneur d'effluent, l'EARL DE LA VAUBELLE à LERNE (37).

À noter que :

- l'étude du parcellaire d'épandage montre que les parcelles de l'EARL GABORIAU Laurent et du GAEC DE LA RIGAUDIE sont identiques à celles du plan d'épandage de 2006.
- seul le plan d'épandage de l'EARL DE LA VAUBELLE a fait l'objet d'une étude et d'une consultation des communes concernées par les nouvelles parcelles d'épandage.

EARL GABORIEAU Laurent Le Soleil Levant 79250 NUEIL LES AUBIERS • le conseil municipal de Seuilly souhaite « sensibiliser les acteurs sur le respect absolu du traitement de l'épandage dans les plus courts délais avec un focus particulier de la parcelle 51 qui se situe à proximité immédiate du musée Rabelais ».

Toutefois la production d'effluent a légèrement baissé à 508 tonnes de fumier de volailles. Le fonctionnement de l'exploitation reste inchangé.

Conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement, je prends donc acte de votre demande qui ne modifie pas de façon substantielle votre dossier initial.

En outre, je vous rappelle que les dispositions de l'acte susvisé demeure applicable à votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER